

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Madame G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-078A/04 (Corr.: J. NEIRINGS, G. GEMOET)
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1777/s.352
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue Antoine Dansaert, 53. Pose de deux enseignes (dossier de régularisation).

En réponse à votre lettre du 04 août sous référence, réceptionnée le 11 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 août 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La Commission regrette que cette demande lui parvienne postérieurement à l'installation des enseignes et d'être mise devant le fait accompli.

Elle rappelle que le bien concerné se situe dans la zone de protection d'un immeuble classé (l'immeuble GKF à l'angle rues A Dansaert / Vieux Marché aux Grains) et qu'elle n'encourage pas la multiplication d'enseignes dans ce contexte.

Elle souligne, par ailleurs, la grande sobriété et les perspectives dégagées que cette artère commerçante a jusqu'à présent conservées malgré les nombreux magasins qui la bordent et encourage le maintien de cet état de fait.

La Commission remarque également que la petite enseigne déroge aux réglementations du RRU par la trop faible hauteur laissée libre sous le dispositif (2,53 m au lieu de 3 m). Par conséquent, elle demande de ne pas régulariser la demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président